



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du commerce international*

---

**2009/2002(BUD)**

6.8.2009

## **PROJET D'AVIS**

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010,  
Section III – Commission  
(2009/2002(BUD))

Rapporteur pour avis: Peter Šťastný

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne qu'il est nécessaire que le Parlement, en tant qu'autorité budgétaire, exerce un contrôle sur l'utilisation du budget de l'Union européenne afin de s'assurer que les engagements pris par la Commission seront respectés, notamment en ce qui concerne l'assistance macrofinancière (AMF), l'instrument pour les pays industrialisés (IPI), l'assistance liée au commerce et plus particulièrement l'aide au commerce;
2. réaffirme que l'AMF devrait être soumise à un contrôle et à une conditionnalité stricts, car l'Union européenne ne maîtrise pas les modalités selon lesquelles les pays bénéficiaires dépensent les crédits globaux sans affectation déterminée de l'Union européenne qui entrent dans leur budget général; déplore que l'AMF ne dispose pas d'une base juridique appropriée et continue à se fonder sur des décisions ad hoc du Conseil pour chaque action; réaffirme la nécessité d'établir en codécision un règlement-cadre sur l'AMF propre à améliorer la transparence, la responsabilisation et les systèmes de surveillance et de comptes rendus;
3. demande à la Commission de lui fournir en temps utile les informations relatives à la programmation de l'AMF et le calendrier prévu en ce qui concerne les propositions de la Commission ayant trait à l'AMF; insiste pour que le Conseil l'invite à rendre son avis sur les propositions de la Commission ayant trait à l'AMF au moyen de la "procédure d'urgence" uniquement lorsqu'une telle démarche est absolument nécessaire et dûment motivée;
4. invite la Commission à présenter, préalablement à la deuxième lecture du Parlement, des informations détaillées (y compris des données chiffrées) sur les lignes budgétaires utilisées pour financer l'IPI (en sus de la ligne budgétaire 19 01 04 08 sur laquelle sont inscrites les dépenses pour la gestion administrative);
5. invite la Commission à présenter, préalablement à la deuxième lecture du Parlement, des informations détaillées (y compris des données chiffrées) sur les lignes budgétaires utilisées pour financer l'assistance liée au commerce et l'aide au commerce (en sus de la ligne budgétaire 20 02 03 sur laquelle sont inscrites les dépenses liées aux initiatives multilatérales) ainsi que les données chiffrées exhaustives concernant tous les fonds alloués à l'aide au commerce au titre du budget de l'Union;
6. demande à la Commission de l'informer sur l'utilisation qui est faite des moyens financiers mis à disposition dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) pour favoriser l'assistance liée au commerce et l'aide au commerce, car le FED n'est toujours pas pris en considération dans le budget de l'Union, et ce malgré les demandes successives formulées en ce sens par le Parlement;
7. exprime sa préoccupation face au manque de clarté en ce qui concerne la façon dont seront financés les accords de partenariat économique (APE); demande à la Commission

de fournir des informations détaillées sur l'assistance financière qu'elle apportera aux pays ACP dans le but de les aider à s'adapter aux changements économiques qui suivront la signature des APE;

8. demande à la Commission de présenter au Parlement et au Conseil, aussitôt que possible après chaque exercice financier, un rapport annuel qui évalue les réalisations effectuées dans le domaine de l'aide au commerce et qui comporte des informations spécifiques sur l'historique des mesures financées, la participation des parties concernées et la réalisation des promesses ainsi que des engagements et paiements budgétaires, avec une ventilation par pays, par région et par catégorie d'aide; demande que le rapport évalue également les progrès accomplis en matière d'intégration de la dimension du commerce dans la programmation de l'aide et les résultats obtenus en matière d'assistance en utilisant, autant que possible, des indicateurs spécifiques et mesurables de sa contribution à la réalisation des objectifs de l'aide au commerce;
9. réaffirme qu'il est nécessaire de fournir une aide financière concrète au transfert de technologies dans le domaine des produits pharmaceutiques, à l'édification de capacités dans les pays en développement et à la production locale de produits pharmaceutiques dans tous les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés (PMA), pour s'acquitter ainsi des obligations énoncées à l'article 66, paragraphe 2, de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC);
10. souligne qu'il est indispensable d'accroître les crédits affectés à la recherche et au développement s'agissant des maladies liées à la pauvreté, des maladies tropicales et des maladies négligées, grâce à la participation de partenariats public-privé et d'autres projets de financement éventuels, et de soutenir les instituts de recherche désireux de s'investir dans des initiatives de santé publique qui se consacrent à de tels efforts et qui réalisent des travaux de recherche et de développement sur des médicaments qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement.